

Procès-verbal

Bureau Directeur téléphonique du 4 février 2013

Présents : BETTENFELD Jacques, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, SAURINA Patricia,
Assiste : BANA Philippe, JACQUET Michel, MANOUVRIER Alexis, MANTEL Cécile
Excusés : BERNAT-SALLES Philippe, MOCKA-RENIER Jocelyne, PECQUEUX ROLLAND
Véronique, VILLEPREUX Brigitte, SCARSI Claude

Sous la présidence de Joël DELPLANQUE.

La séance est ouverte à 12h30 depuis le siège de la FFHB.

Le Bureau directeur est saisi de l'erreur matérielle dans la rédaction de l'article 104.4.1 des règlements généraux : en effet, la disposition actuelle de l'article est incomplète.

Sur proposition du Président de la COC nationale, le Bureau directeur décide de compléter l'article concerné comme suit, et de soumettre cette modification à la ratification du prochain Conseil d'administration fédéral :

« **104.4.1 Forfait en Coupe de France nationale**

En cas de forfait à compter du ~~au~~ premier tour, le droit d'engagement reste acquis et le club ~~à l'origine du~~ forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le Guide financier qui sera augmentée, si le forfait incombe au club visiteur, des frais de déplacement aller et retour prévus aux tarifs ~~fixe~~ de la péréquation kilométrique en vigueur en championnats de France.

En outre, dans l'hypothèse où les arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe et qu'ils se seraient déplacés, les frais d'arbitrage seront dus par le club à l'origine du forfait. »

Le Bureau directeur est saisi d'une demande conjointe de Pascal BAUDE, président de la COC nationale, et de Patricia SAURINA, présidente de la LFH, visant à l'engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre du club de Mios et de son officiel chronométrateur, pour fraude sur feuille de match concernant l'encadrement médical lors de la journée 12 du championnat LFH du 21/01/2013.

Après en avoir débattu, le Bureau directeur soutient cette demande et demande au Président d'engager les poursuites demandées.

Jacques BETTENFELD et Joël DELPLANQUE exposent au Bureau directeur l'analyse des offres reçues, le 29/01/2013, de la part des sociétés Canal+ et be IN SPORT, dans le cadre de la commercialisation des droits télévisuels des matchs des équipes de France et de LFH.

Après en avoir débattu, le Bureau directeur décidé, au regard des conditions de recevabilité fixées par le cahier des charges de la consultation, de rejeter les deux offres présentées au motif de leur irrecevabilité. Il décide également de poursuivre la procédure de commercialisation des droits concernés par une procédure négociée de gré à gré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h.



Joël DELPLANQUE
Président



Alain JOURDAN
Secrétaire général